

**syndicat
mixte du
bassin de l'Or**

ARRETE D'OUVERTURE DES SESSIONS DE SELECTION PROFESSIONNELLE D'INTEGRATION AU GRADE D'INGENIEUR

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre I^{er} de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la délibération du 27 mars 2013,

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'ingénieur est constituée auprès du Symbo.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Symbo fixe à un, le nombre d'emplois ouverts au grade d'ingénieur par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par l'établissement et se compose de deux volets :

- le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit,
- le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le Symbo pour faire acte de candidature.

Il appartient à l'établissement d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'ingénieur est fixée au 1^{er} avril 2013.



Article 4 : Cette commission est composée de :

Nom : Claude BARRAL Qualité : Président du Symbo

Nom : Jean Marc DONNAT Qualité : Directeur du Symbo

Nom : Daniel BESSAT Qualité : représentant du Centre de Gestion de l'Hérault

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le : 14 mai 2013 à 10 heures dans les locaux du Symbo 130 Chemin des Merles 34400 Lunel.

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement, au grade d'ingénieur, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. L'établissement procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site Internet.

Article 7 :

Le Directeur du Symbo est chargé de l'exécution du présent arrêté.

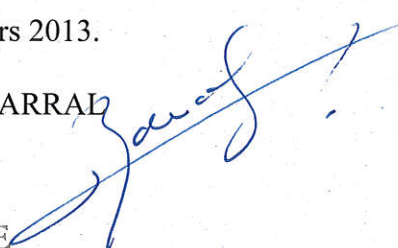
Article 8 :

Le Président Claude BARRAL :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Lunel, le 27 mars 2013.

Le Président Claude BARRAL


SYNDICAT MIXTE
du BASSIN de L'OR
130, chemin de Merles
34400 LUNEL

Affiché au Symbo le : 28 mars 2013

Publié sur le site Internet du Symbo le : 28 mars 2013

Transmis au Représentant de l'État le : 28 mars 2013